

« OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

Propriétaire
 Requérant
 Monsieur
 Madame

Nom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Téléphone : () - _____ Cell : () - _____
 Courriel : _____

Requérant
 et/ou Entrepreneur
 Monsieur
 Madame

(si différent du propriétaire)

Nom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Téléphone : () - _____ Cell : () - _____
 Courriel : _____

DESCRIPTION DE L'OCCUPATION : _____

Type d'occupation :
 Temporaire
 Permanente
 Pour conteneur
 Occupation :
 De la rue
 Du trottoir
 De la ruelle

OCCUPATION TEMPORAIRE

Emplacement de l'occupation (vis-à-vis quelle adresse) : _____
 Présence de parcomètre ? Si oui, indiquez les numéros # _____ # _____ # _____
 Superficie d'occupation : _____ m X _____ m = _____ m²
 Date de début de l'occupation : ____ / ____ / ____
 Date de fin de l'occupation : ____ / ____ / ____

Documents à soumettre pour l'analyse de votre demande

1. Formulaire dûment rempli.
2. Paiement des frais d'occupation.
3. Preuve d'assurance-responsabilité au montant de deux (2) millions de dollars.

Il faut prévoir un délai de cinq (5) jours ouvrables pour le traitement d'une demande

OCCUPATION PERMANENTE

Emplacement de l'occupation (vis-à-vis quelle adresse) : _____ # lot : _____
 Raison pour lesquelles l'occupation est demandée : _____

Documents à soumettre pour l'analyse de votre demande

1. Formulaire dûment rempli.
2. Paiement des frais d'occupation.
3. Preuve d'assurance-responsabilité au montant de deux (2) millions de dollars.
4. Titre de propriété indiquant le dernier propriétaire au registre foncier.
5. Plan et description technique de l'occupation autorisée signés et scellés par un arpenteur-géomètre.

Signature du requérant : _____ Date : ____ / ____ / ____

Reçu par : _____ Date : ____ / ____ / ____

INFORMATIONS

L'autorité compétente peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public :

- 1° sans être visée par un permis;
- 2° en vertu d'un permis périmé;
- 3° en vertu d'un permis révoqué lorsque le délai d'enlèvement prescrit par l'avis de révocation est écoulé;
- 4° d'une façon qui met la sécurité du public en danger;
- 5° lorsque le titulaire fait défaut de payer les montants requis par le présent règlement;
- 6° lorsque le titulaire du permis d'occupation ne s'est pas conformé à l'avis prévu au deuxième alinéa;
- 7° lorsque la Ville doit utiliser le domaine public à ses fins de façon urgente.

Lorsque l'autorité compétente constate que le titulaire d'un permis délivré en vertu du présent règlement occupe le domaine public en dérogation des règlements ou des conditions ou modalités de l'autorisation qui fait l'objet du permis, elle peut délivrer au titulaire un avis indiquant les correctifs à apporter pour rendre l'occupation conforme et un délai pour ce faire au-delà duquel elle procédera à l'enlèvement des constructions ou installations du titulaire.

Les frais d'un enlèvement effectué en vertu des paragraphes 1 à 6 du premier alinéa de l'article 8 sont récupérables auprès du propriétaire de la construction ou de l'installation ou du titulaire du permis.

Le permis d'occupation temporaire du domaine public vise notamment :

- 1° le dépôt de matériaux ou de marchandises;
- 2° la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations;
- 3° l'aménagement d'une terrasse commerciale.

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

- 1° un empiètement par un bâtiment sur fondations;
- 2° un empiètement par une construction en saillie;
- 3° un empiètement par une partie fixe et inamovible d'un bâtiment tels un escalier, un balcon ou une rampe d'accès pour personnes handicapées;
- 4° une enseigne;
- 5° une construction érigée dans l'emprise excédentaire du domaine public, autre qu'une haie ou une clôture installée conformément aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement;
- 6° une installation d'utilité publique;
- 7° un tunnel ou un stationnement en tréfonds;
- 8° un abri hors sol à caractère permanent;
- 9° des câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables.

Pour nous joindre : Arrondissement de Lachine, Division permis et inspections, 1800 boulevard Saint-Joseph, Lachine, Québec H8S 2N4 OU permislachine@ville.montreal.qc.ca OU 514-634-3471, poste 296

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Suivi et analyse de la demande

Paiement acquitté Date: _____ / _____ / _____ Reçu # _____

Commentaires : _____

Vérifié par : _____ Date : _____ / _____ / _____